



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

gouvernement

Question écrite n° 42154

Texte de la question

M. Guillaume Larrivé prie M. le ministre de l'éducation nationale de lui indiquer le bilan de l'action gouvernementale mise en œuvre pour appliquer l'engagement n° 36 pris par M. François Hollande, alors candidat à la présidence de la République, dans son « agenda pour le changement ». Aux termes de l'engagement n° 36, M. Hollande indiquait : « Je créerai en cinq ans 60 000 postes supplémentaires dans l'éducation. Ils couvriront tous les métiers. Je mettrai en place un pré-recrutement des enseignants avant la fin de leurs études. Pour tous, je rétablirai une formation initiale digne de ce nom ».

Texte de la réponse

La majorité précédente a, entre 2007 et 2012, supprimé près de 80 000 postes dans l'éducation nationale. L'école française s'en trouve dans une situation particulièrement dégradée. Le Président de la République a souhaité faire de la jeunesse la grande priorité de son quinquennat. Il s'est engagé à refonder notre système scolaire et à recréer sur cinq ans 60 000 postes d'enseignants et de personnels éducatifs, médico-sociaux, administratifs et techniques qui sont indispensables à la bonne marche des établissements scolaires. Dès la rentrée 2012, les postes nouveaux issus des mesures du changement ont été répartis dans les académies par les rectorats, dans le souci de l'intérêt général, selon une méthode transparente et juste reposant sur des critères objectifs. À la rentrée 2013, les moyens alloués ont été attribués pour permettre la mise en œuvre, dans le primaire et dans le secondaire, des priorités de la refondation de l'École et pour répondre aux besoins démographiques. Issue d'un long travail de concertation associant tous les acteurs de l'éducation, la loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République, définit les objectifs de la refondation s'agissant notamment de la réduction des inégalités sociales et territoriales. Ces objectifs se traduisent, dans le projet de loi, par la programmation de 60 000 créations de postes pour les cinq ans à venir. Sur ce total, 54 000 emplois seront créés au ministère chargé de l'éducation nationale, 5 000 au ministère chargé de l'enseignement supérieur et 1 000 au ministère chargé de l'agriculture. Parmi ces 54 000 créations, 21 000 sont des postes d'enseignants titulaires des premier et second degrés (public et privé) dont les deux tiers, 14 000 postes, iront à l'école primaire, conformément aux engagements d'accorder la priorité au premier degré, notoirement sous doté, alors même que s'y joue en grande partie le destin scolaire des élèves. En supprimant l'année de formation en alternance au sein des instituts universitaires de formation des maîtres (IUFM), la majorité précédente a suscité un grand désarroi chez les jeunes professeurs qui se sont retrouvés devant des classes sans la moindre compétence pédagogique et, bien souvent, sans aucune expérience en école ou en établissement scolaire. Les écoles supérieures du professorat et de l'éducation (ESPE), mises en place depuis la rentrée 2013, ont pour objet d'apporter un environnement permettant aux futurs enseignants d'acquérir toutes les compétences nécessaires à la réalisation de leurs missions en bénéficiant d'une entrée progressive dans le métier. De nombreuses études montrent en effet que la qualité de la formation initiale reçue par un professeur joue un rôle déterminant dans la réussite des élèves. Les écoles dispensent désormais aux étudiants des formations de Master « Métiers de l'enseignement, de l'éducation et de la formation » (MEEF), intégrant les principales composantes suivantes : des enseignements disciplinaires, un tronc commun

comprenant notamment une approche générale de la pédagogie, de la didactique, des enseignements autour de la vie de l'établissement (travail en équipe, relation avec la communauté éducative, gestion de crise, etc.), une spécialisation en fonction du métier choisi. Dès la première année, les étudiants effectuent 4 à 6 semaines de stage en établissement scolaire, tout d'abord en tant qu'observateurs, puis, au fur et à mesure, en tant qu'acteurs. Ils accompagnent progressivement les pratiques pédagogiques de l'enseignant titulaire, pour réaliser enfin un stage en responsabilité au cours de la deuxième année de Master. Ces étudiants accèdent alors au statut de fonctionnaire stagiaire et sont donc rémunérés. Cette nouvelle formation prépare ainsi les enseignants à toutes les dimensions de leur métier : prise en charge des besoins éducatifs particuliers, accompagnement du handicap, prévention des situations de tension et de violence, utilisation des ressources numériques, problématiques liées à l'orientation, à l'insertion professionnelle, à la connaissance du marché du travail et une formation aux thématiques sociétales. De nombreux acteurs de la communauté éducative ainsi que des praticiens sont en contact permanent avec les élèves. Enseignants, maîtres formateurs, personnels de direction, inspecteurs, représentants d'associations partenaires de l'école interviennent tout au long de la formation pour transmettre leurs connaissances et leurs expériences. Un rôle central est par ailleurs accordé à la recherche dans le cadre des enseignements et donne la possibilité aux futurs enseignants de mettre en relation divers savoirs scientifiques et de développer des pratiques pédagogiques innovantes, dans le cadre de leur mémoire de fin d'études.

Données clés

Auteur : [M. Guillaume Larrivé](#)

Circonscription : Yonne (1^{re} circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 42154

Rubrique : État

Ministère interrogé : Éducation nationale

Ministère attributaire : Éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [12 novembre 2013](#), page 11761

Réponse publiée au JO le : [14 janvier 2014](#), page 471